

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°4 – 30/03/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	Absent
Brice LIOTARD	Conseiller	Secrétaire de séance
François LIOTARD	Conseiller	Pouvoir à Myriam Seiler
Rémi NOHARET	Conseiller	Absent
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h45

Points préparatoires

M. Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

Reportée

DELIBERATION n°2 : Demande Amende de police

Monsieur le Maire rappelle l'objectif des amendes de police à savoir :
Soutenir les collectivités dans leurs d'investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière telles que définies par décret du Ministère de l'équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, à savoir : Article 1^{er} du Décret n°88.351 du 12 avril 1988.

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre en place des ralentisseurs et de la signalétique au hameau des Gilles

Monsieur le Maire présente le devis de la société LIOTARD pour un montant de 12 349.00 € HT soit 14 818.80 € TTC

Le devis de la société Pierre PUILLET Signalétique concernant les 2 panneaux de dénomination de lieu-dit pour un montant de 480,54€ HT soit 576,65 euros TTC

Après en avoir délibéré comme il suit :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition et d'engager les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme une aide financière.
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

DELIBERATION n°3 : DM M49

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
131 (13) : Subventions d'équipement	10 000,00			
2313 (23) : Constructions	-10 000,00			
	0,00			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes		

Certifié exécutoire par VALLON Cyrille, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

∧

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°4 : Attribution 2023 subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, il a été versé la somme totale de 6500 € de subventions à différentes associations.

Il propose au Conseil municipal de verser en 2023, la somme de 5 650 € répartie comme suit :

<i>Tiers</i>	2022	Proposé	Voté 2023
ALADMR DE ALLEX GRANE CHABRILLAN	500,00	500,00	500,00
AMICALE LAIQUE CHABRILLAN	300,00	300,00	300,00
AMICALE LAIQUE CHABRILLAN	1000,00	1 000,00	1000,00
CLUB AMITIE 3 EME AGE	350,00	350,00	300,00
ACCA ASS COMM DE CHASSE AGREEE	300,00	300,00	250,00
JEUNES CHABRILLAN FOOTBALL ASSOCIATION	1400,00	1 400,00	1000,00
AJC DE CHABRILLAN VOGUE	400,00	400,00	300,00
AMICALE POMPIERS GRANE	100,00	100,00	100,00
AMIS DE CHABRILLAN	500,00	500,00	450,00
AMIS DE CHABRILLAN – CHAT BRILLANT		?	400,00
AMIS DE CHABRILLAN – JOURNEE DES PEINTRES	300	300,00	250,00
ASSOCIATION CABREILHA : DISSOUTE	350,00	0	0
SENTEUR ET PIVOINE	500	450,00	450,00
COMPOST ET TERRITOIRE	0	200,00	200,00
ARCA	300	0	0
ECOLE DE MUSIQUE DE GRANE	200	150	150,00
TOTAL	6500.00		5650,00
TOTAL EFFECTIF			6650,00

Dépenses exceptionnelles : 1000 euros

Après en avoir délibéré comme il suit :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

le conseil municipal décide d'allouer les subventions pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessus la somme 5 650€.

Une enveloppe de 1000 euros de subventions sera constituée pour répondre aux demandes des associations qui surviendront en cours d'année et sur lesquelles il sera statué par délibération du conseil.

DELIBERATION n°5 : TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Délibéré à l'unanimité**DELIBERATION n°6 : Département de la Drôme : Demande de subvention**

Le budget retenu en l'état est le suivant 3 626,24 € HT

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Finaceur	Montant	Taux % sur montant HT
	3 626,24 €	3 825,68€	CD 26	1813,12	50%
			CCVD	1087,87€	30%
			Commune Autofinancement	725,25€	20%
Total des dépenses	3 626,24 €	3 825,68€	Total des Recettes	3626,24€	100 %

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour demander une subvention auprès du Département pour un montant de 1813,12 euros.

Délibéré à l'unanimité**DELIBERATION n°7 : Validation des travaux pour la jonction et raccordement au réseau d'eau de Divajeu – demande de subventions**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le contexte et les enjeux de ces travaux.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- les programmes d'aides financières de l'Agence de l'eau et du Département

CONSIDÉRANT :

- Les difficultés d'approvisionnement en eau de la commune depuis plusieurs années et plus particulièrement en 2022,
- Les premiers éléments de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui confirment le déficit de la commune et des deux autres communes actuellement interconnectées (La Répara Auriples, Autichamp...),
- L'excédent de ressource dont dispose actuellement la commune de Divajeu,
- la situation des ressources des communes d'Autichamp, Chabrilan, la Répara Auriples au mois de mars 2023, à un niveau similaire à celui de fin d'été 2022,
- L'opportunité de créer une interconnexion avec la commune de DIVAJEU pour un coût d'opération de 49 018,13 euros H.T.
- les possibilités de financement d'un tel projet offertes par le Département et l'Agence de l'Eau,
- la proposition d'assistance présentée par le service gestion de l'eau du Département pour un montant de 1 310,40 euros H.T..

Délibéré à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la chapelle Saint Pierre, il est nécessaire de procéder à l'aménagement intérieur et notamment à l'achat de chaises.

Pour cela, l'entreprise Houssard mobilier nous a émis un devis d'un montant de 18 400 euros HT soit 22 080 euros TTC pour 109 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme il suit :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DELIBERATION n°9 : Désignation du référent déontologue

Reportée

DELIBERATION n°10 : Travaux branchement au réseau communal d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un droit de branchement au réseau communal d'eau et d'assainissement doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Madame Audrey GUIGNAT a demandé son droit de branchement au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise TERRASSE à Madame Audrey GUIGNAT, qui l'a accepté pour la somme 8 310,93 € HT, soit 9 973.12 € TTC. Ce dernier s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 4 986.56 € et verser le solde de 4 986.56 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Madame Audrey GUIGNAT, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°11 : Travaux d'extension et branchement au réseau communal d'eau

Reportée

DELIBERATION n°12 : Travaux d'extension et branchement au réseau communal d'eau

Reportée

DELIBERATION n°13 : Recrutement animateur principal CaféBibliothèque 20h/sem

Le Maire rappelle la création d'un espace de vie sociale au sein du CaféBibliothèque de Chabrillan.

Il appartient à compter du 01 juillet 2023 de recruter un agent d'animation principal contractuel pour un an à raison de 20h/ semaine.

Après en avoir délibéré comme il suit :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTON : 2

Fin des délibérations

Fin de la séance 23h